

## DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE

### AXE 14 : Améliorer l'accès à des services abordables, durables et de qualité (FSE)

**Mesure 14.1 : Développer les capacités de télétravail au sein des services publics et de l'administration**

**Mesure 14.2 : Maintenir l'accès aux services scolaires et d'enseignement pour les personnes vulnérables dans le contexte de la crise sanitaire**

**Service instructeur**

DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS

**Services pouvant être consultés pour avis**

CTM

**Objectifs synthétiques :**

- **Actions cohérentes avec le Règlement (UE) 460/2020 dit « CRII » et Règlement (UE) 558/2020dit « CRII Plis » - Initiative d'investissement en réactions au coronavirus.**
- **Actions cohérentes avec le Plan Régional de Santé (PRS)**
- **Actions innovantes dans le cadre des services à la personne, de l'innovation sociale et de la Silver Economie**
- **Actions entrant dans le cadre du schéma territorial en faveur des personnes âgées**
- **Actions cohérentes avec le Programme Départemental d'Insertion (PDI) et/ou le Pacte Territorial d'Insertion (PTI)**
- **Actions cohérentes avec le plan pluriannuel de lutte contre l'exclusion et la pauvreté**
- **Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociales et préservation de l'environnement**
- **Améliorer de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général**

### Résultat attendu

- Mettre en place des dispositifs de télétravail afin de permettre aux personnels administratifs de poursuivre leurs activités afin d'éviter la propagation du virus
- Renforcer les services d'enseignement à distance afin d'offrir aux apprenants des possibilités d'éducation et d'apprentissage afin d'éviter la propagation du virus

### Types d'action

Actions à soutenir :

- Achats d'ordinateurs portables et/ou tablettes numériques et/ou logiciels sous réserve de la mise en place d'un accompagnement à leur bon usage et d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès internet.
- Formation aux compétences numériques pour les personnels administratifs et les apprenants

### Dépenses éligibles :

Le plan de financement peut être établi sur la base des coûts réels ou sur la base du taux forfaitaire prévu par l'article 14, paragraphe 2 du règlement UE 1304/2013.

#### Coûts réels :

- Dépenses directes de personnel :

Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations annuelles brutes minimales de la convention collective nationale des organismes de formation.

Le taux de prise en charge de ces coûts est déterminé en fonction du temps d'activité nécessaire à consacrer au projet qui varie selon la fonction occupée.

- Dépenses directes de fonctionnement :

Dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation : Achats et fournitures, publications et communications, location et entretien des locaux et matériels, déplacement, mission du personnel, frais postaux, dotations aux amortissements.

La prise en charge des frais de séjour des prestataires extérieurs (hébergement et restauration) est plafonnée à 150 €/jour.

La prise en charge des déplacements par avion se fait sur la base du tarif **le plus bas pour la période concernée**

La prise en charge des frais de montage et de suivi de dossiers est limitée à 5% du coût total éligible (hors coût de frais cités) et plafonné à 7 000 €.

La prise en charge des autres coûts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des coûts historiques et coûts de référence\*.

- Dépenses directes de prestations externes :

Prestations de service directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation.

La prise en charge de ces coûts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des coûts historiques et coûts de référence.

- Dépenses directes liées aux participants :

Dépenses liées aux participants à l'opération, directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation : salaires et indemnités de stage, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, acquisition de matériel informatique, logiciel, ENT (Environnement Numérique de Travail), gestion centralisé des terminaux...

La prise en charge de ces coûts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des coûts historiques et coûts de référence.

- Dépenses indirectes de fonctionnement :

Charges courantes de la structure ne pouvant être directement rattachées ni à l'opération cofinancée, ni à une autre opération.

La prise en charge de ces dépenses se fait sur la base du compte de résultat annuel, auquel est appliquée une clé de répartition dûment justifiée.

La prise en charge de ces coûts ne peut excéder 15% des **frais de personnel directs éligibles affecté à l'opération**.

*\*coûts historiques : coûts historiquement observés sur les dossiers de financement pour des prestations équivalentes.*

*\*coûts de référence : des coûts observés sur le marché pour des prestations équivalentes.*

En cas de surcoûts justifiés et liés aux spécificités techniques d'une action, une dérogation peut être accordée par le Conseil Exécutif de la CTM sur avis motivé du Service instructeur.

### **Option de coûts simplifiés**

#### Taux forfaitaire :

Les frais de personnel directs peuvent servir à calculer toutes les autres catégories de coûts éligibles du projet, sur la base d'un taux forfaitaire allant jusqu'à 40%. «Toutes les autres catégories de coûts» comprennent les autres coûts directs (fonctionnement, prestations externes, liés aux participants) et les coûts indirects.

Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations annuelles brutes minimales de la convention collective nationale des organismes de formation.

Le taux de prise en charge de ces coûts est déterminé en fonction du temps d'activité nécessaire à consacrer au projet qui varie selon la fonction occupée.

#### **Principaux groupes cibles :**

- Collectivités territoriales
- Etablissements de coopération intercommunale
- Institutions publiques (en charge de services d'intérêt général (SIG) et/ou services sociaux d'intérêt général (SSIG)
- Etablissements d'enseignement du second degré publics et privés
- Association d'enseignement secondaire

#### **Bénéficiaires ultimes :**

- Personnels administratifs ;
- Personnels des services publics (services d'intérêt général (SIG) et services sociaux d'intérêt général (SSIG)
- Personnels sociaux, médico-sociaux et administratifs travaillant dans les services sociaux et médico-sociaux ;
- Personnels en poste ou recrutés d'autres autorités et/ou institutions chargées de contenir la propagation du virus ;
- Tous élèves et/ou apprentis et/ou apprenants du second degré boursiers (*qui perçoivent une bourse d'Etat sur la base de critères sociaux*) sont potentiellement bénéficiaires ;

**Territoires spécifiques visés :**

Toute la Martinique

**Principes directeurs de la sélection des opérations :**

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.